

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238 bis du Code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2016**

DELOITTE & ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

61, rue Henri Régault
92075 Paris-La Défense Cedex

Natixis

Société Anonyme
30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction de la comptabilité et des ratios. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments

ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.


Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 300 079 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

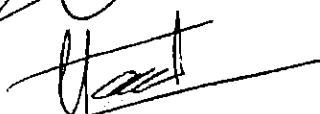
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Marc Mickeler



Charlotte Vandeputte

PricewaterhouseCoopers Audit

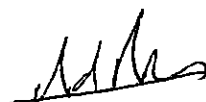


Agnès Hassler

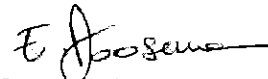


Patrice Morot

Mazars



Charles de Boisriou



Emmanuel Doseman

A T T E S T A T I O N

MONTANT GLOBAL DES SOMMES VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ OUVRANT DROIT AUX DÉDUCTIONS
FISCALES VISÉES À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

EXERCICE 2016**2 300 079 EUROS**

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Directrice de la Comptabilité et Ratios



Nathalie BRICKER